



Loi du 9 août 2018 modifiant

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;
3. la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité sociale - RECTIFICATIF.

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 678 du 10 août 2018, à la page n° 9, sous l'article 1^{er}, point 31°, de la susdite loi, il y a lieu de lire :

« 31° L'article 262, alinéa 4 est complété par la phrase suivante :

« En cas d'absence du président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance pension, il est remplacé par le fonctionnaire qu'il a désigné à cet effet conformément à l'article 254, alinéa 2. »

»

au lieu de :

« 31° L'article 262, alinéa 4 est complété par la phrase suivante :

« En cas d'absence du président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance pension, il est remplacé par le fonctionnaire qu'il a désigné à cet effet conformément à l'article 54, alinéa 2. »

»

